



CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2025

Procès-verbal

Le Conseil communal s'est réuni ce mardi 21 octobre 2025 à 20h00.

Étaient présents : **Raphaël LEBLANC, Conseiller – Président**
 Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre
 Sandrine MALCHAIR, Carole NACHTERGAELE, Stephan
 JANSEN, Échevins
 Marc PATERKA, Muriel CLAVIR, Marie COOKEN, Marie-Hélène
 KNAEPEN, Cédric COLLETTE, Julien COLLIN, Conseillers
 François PAERMENTIER, Directeur général

Excusée : **Marie MERCHIE, Conseillère**

Absente : **Christelle COCHART, Conseillère**

* * *

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h06.

Monsieur le Président remercie les Conseillers d'excuser l'absence de Madame Merchie, Conseillère.

Il est constaté l'absence de Madame Cochart, Conseillère.

Au nom du Conseil communal, Monsieur le Président présente les plus sincères condoléances à Monsieur Collin, Conseiller, à la suite du décès de sa grand-mère.

Séance publique

1. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Président indique ne pas avoir reçu de demande de point supplémentaire conforme au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En conséquence de quoi, il propose d'adopter l'ordre du jour tel que transmis.

À l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour tel que transmis.

2. Communications & informations diverses - Prise d'acte

Monsieur le Président donne lecture des informations et communications suivantes :

1. Par courrier du 7 octobre 2025, le SPW Intérieur & Action sociale a indiqué que la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2025 adoptant la taxe additionnelle à l'IPP, n'appelait aucune mesure de tutelle. La décision est donc devenue pleinement exécutoire. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Direction générale a procédé aux formalités de publication. Le règlement est donc entré en vigueur le 7 octobre 2025.
2. Par courrier du 7 octobre 2025, le SPW Intérieur & Action sociale a indiqué que la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2025 adoptant les centimes additionnels au Précompte immobilier, n'appelait aucune mesure de tutelle. La décision est donc devenue pleinement exécutoire. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Direction générale a procédé aux formalités de publication. Le règlement est donc entré en vigueur le 7 octobre 2025.

Le Conseil prend acte des communications et informations.

3. Fixation du calendrier indicatif des séances du Conseil communal - Année 2026 - Prise d'acte

Monsieur le Président indique que, comme c'est le cas depuis quelques années, le Collège communal a arrêté le calendrier indicatif des séances du Conseil communal pour l'année 2026.

Les séances du Conseil devraient donc se tenir aux dates suivantes :

1. Mardi 20 janvier 2026
2. Mardi 24 février 2026
3. Mardi 31 mars 2026
4. Mardi 28 avril 2026
5. Mardi 26 mai 2026
6. Mardi 30 juin 2026
7. Mardi 28 juillet 2026
8. Mardi 25 août 2026
9. Mardi 26 septembre 2026
10. Mardi 27 octobre 2026
11. Mardi 24 novembre 2026
12. Mardi 15 ou 22 décembre 2026

Monsieur le Président fait néanmoins remarquer qu'il s'agit bien d'un calendrier indicatif et que des modifications en cours d'année ne sont pas à exclure.

Le Conseil prend acte du calendrier indicatif des séances du Conseil communal pour l'année 2026.

4. Assemblée générale ordinaire d'iMio

Monsieur le Président informe les conseillers qu'iMio tiendra son assemblée générale ordinaire le 1er décembre 2025 à 18h00.

L'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Point sur le Plan Stratégique
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026

Monsieur le Président propose d'approuver chaque point à l'ordre du jour.

À l'unanimité, le Conseil approuve chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'iMio.

5. Règlement-taxe sur les nouveaux raccordements à l'égout public - Exercices 2026 à 2031 - Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique qu'il s'agit de renouveler le règlement-taxe sur les nouveaux raccordements à l'égout public.

Elle précise qu'il s'agit d'une taxe de remboursement, ce qui signifie que les citoyens remboursent la Commune pour les travaux de raccordement de leur habitation à l'égout. Le montant de la taxe correspond au montant des dépenses exposées par la Commune (en d'autres termes, au prix coûtant).

Le Directeur financier a remis un avis favorable sur le projet de règlement-taxe.

À l'instar des taxes et redevances déjà votées, ce règlement-taxe est valable pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement-taxe.

À l'unanimité, le Conseil adopte le règlement-taxe sur les nouveaux raccordements à l'égout public.

6. Règlement-taxe sur les secondes résidences - Exercices 2026 à 2031 - Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique qu'il s'agit de renouveler le règlement-taxe sur les secondes résidences.

Il est proposé de fixer le taux de la taxe à 700,00 euros par an et par seconde résidence.
Le Directeur financier a remis un avis favorable sur le projet de règlement-taxe.

À l'instar des taxes et redevances déjà votées, ce règlement-taxé est valable pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Madame Clavir demande s'il y a beaucoup de secondes résidences sur le territoire. Madame Nachtergaele répond qu'il y en a quelques-unes.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement-taxé.

À l'unanimité, le Conseil adopte le règlement-taxé sur les secondes résidences.

7. Règlement-redevance sur les demandes de changement de prénom - Exercices 2026 à 2031 - Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique qu'il s'agit de renouveler le règlement-redevance sur les demandes de changement de prénom.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance à 500,00 euros. Elle précise cependant que, conformément aux dispositions du Code civil, des réductions et exonérations sont prévues, à savoir:

- 50 euros pour les personnes transgenres souhaitant changer de prénom dans le cadre d'une procédure de changement d'identité de genre,
- Aucune redevance n'est due pour les personnes de nationalité étrangère ayant formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom lors de la demande d'adjonction de prénom.

Le Directeur financier a remis un avis favorable sur le projet de règlement-redevance.

À l'instar des taxes et redevances déjà votées, ce règlement-redevance est valable pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement-redevance.

À l'unanimité, le Conseil adopte le règlement-redevance sur les demandes de changement de prénom.

8. Convention entre la Commune et l'ASBL Terre relative à la collecte des déchets textiles - Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Madame Malchair pour qu'elle présente ce point.

Madame Malchair signale que la convention conclue depuis de nombreuses années avec l'ASBL TERRE pour la collecte des textiles vient à échéance prochainement. Compte tenu de l'impact positif de cette association sur le recyclage, l'emploi local de personnes défavorisées ou handicapées, ainsi que ses actions en matière de protection de l'environnement, il est très souhaitable que cette convention soit renouvelée pour les prochaines années. Ce service ne coûte rien à la Commune.

Madame Clavir trouve que c'est un service intéressant, mais cela reste insuffisant par rapport à la quantité de textile.

Monsieur le Président propose d'adopter la nouvelle convention.

À l'unanimité, le Conseil adopte la convention avec l'ASBL Terre dans le cadre de la collecte des déchets textiles.

9. Délégation octroyée en matière d'opérations immobilières - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre pour qu'il présente ce point.

Monsieur le Bourgmestre indique que le Collège communal sollicite une délégation de compétence dans le cadre des opérations immobilières, dont le montant est inférieur à 30.000 euros.

Il explique que cette délégation ne doit pas s'interpréter comme une façon d'outrepasser le Conseil communal. Il s'agit ici de permettre une accélération des procédures internes à l'administration, particulièrement pour les opérations dont le montant est relativement faible.

Monsieur le Bourgmestre précise enfin que le Collège fera état au Conseil de l'usage de cette délégation, chaque fois qu'elle sera utilisée.

Monsieur le Président propose d'octroyer la délégation de compétence.

À l'unanimité, le Conseil octroie au Collège communal une délégation de compétence en matière d'opérations immobilières, dont le montant est inférieur à 30.000 euros.

10. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président propose aux Conseillers d'adopter le procès-verbal de la précédente séance.

À 10 voix 'pour' et 1 abstention (Marie COOKEN), le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.

Monsieur le Président lève la séance publique à 20h18.

Huis clos

Monsieur le Président lève la séance à 20h22.

*

*

*

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

François PAERMENTIER

Henri CHRISTOPHE